# Europe Soya déclaration d'engagement des exploitants agricoles français

# Niveau de risque 0-1-2

# L'exploitant/Producteur de soja

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'exploitant: | … |
| Adresse/régionCode postal et commune: | … |
| E-mail: | … |
| Téléphone: | … |
| Numéro de TVA: | … |
| Surface de soja cultivée en hectares: | … |
| Quantité de soja produit en tonne: | … |
| Date et année de livraison: | … |

Avec sa signature, l'exploitant accepte le transfert des données susmentionnées à l'organisation Donau Soja, ainsi que le stockage et le traitement par cette organisation à des fins de contrôle du système. Ce consentement peut être révoqué à tout moment en écrivant à l'organisation Donau Soja. La révocation n'affecte pas la légalité du traitement jusque-là.

Collecteur agricole d'origine OU premier transformateur

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'entreprise: | … |
| Adresse Code postal et commune: | … |
| E-mail: | … |
| Téléphone: | … |
| Quantité de soja acceptée en tonne: | … |
| Date (JJ.MM.AAAA): | … |

En signant cette déclaration, l'exploitant certifie avoir lu, compris et avoir suivi les exigences de production de Europe Soya pour les exploitants agricoles.

Cet engagement prend effet à signature et concerne la totalité de la récolte livrée.

Une copie de la déclaration d'engagement est laissée à l'exploitant agricole.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ …

(Signature de l'exploitant agricole) (Signature du collecteur) (Nom et titre)

*L’organisation Donau Soja est soutenue par l'Agence autrichienne de coopération pour le développement.*

# Exigences de l’Europe Soya pour les exploitants français

1. Les agriculteurs acceptent de respecter les principes de la culture du Europe Soya:
* Les agriculteurs doivent mener leurs activités avec intégrité, respecter les lois en vigueur et éviter toute forme de corruption, de conflit d'intérêts et de pratiques frauduleuses;
* La culture du soja Europe Soya à lieu dans la région Europe Soya conformément à l’aire géographique définie par l’organisation;
* À cultiver et utiliser uniquement des variétés de soja non-OGM inscrites au catalogue national ou au catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles de l’UE[[1]](#footnote-1);
* À ne cultiver également aucune autre culture GM (ex. maïs GM);
* À n’avoir cultivé également aucune autre culture GM au cours de l’année précédente;
* À n’avoir cultivé aucune variété GM de soja au cours des trois dernières années;
* À documenter les quantités de soja, à la fois cultivées et récoltées, en tenant ses propres registres;
* Produits phytosanitaires:
* À utiliser exclusivement des produits phytosanitaires approuvés pour la culture du soja dans le pays concerné;
* Utiliser les produits phytosanitaires de manière à être inoffensifs pour l'Homme et l'environnement;
* Utiliser des techniques de lutte intégrée pour réduire les impacts négatifs des produits phytosanitaires;
* Élaborer et mettre en place un programme de protection intégrée des cultures;
* Les agriculteurs doivent documenter l'application de produits phytosanitaires, d'engrais et l'utilisation de carburant;
* À n’utiliser aucun dessicant avant la récolte (ex. glyphosate ou diquat);
* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires inscrits dans la liste des conventions de  Stockholm et Rotterdam;
* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires inscrits dans les listes de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 1a et 1b;
* Ne pas appliquer les produits phytosanitaires à moins de 30 mètres (ou plus lorsque la législation nationale le prescrit)[[2]](#footnote-2) de toute zone habitée ou d’un plan d’eau;
* L’épandage aérien des produits phytosanitaires est prohibée;
* Mettre en œuvre de bonnes pratiques agricoles;
* Connaître et mettre en place les techniques de conservation et de contrôle de la qualité des sols ainsi que d'éviter l'érosion des sols;
* À suivre les recommandations contenues dans le «Donau Soja Best Practice Manual», notamment les recommandations relatives à l’utilisation des produits phytosanitaires[[3]](#footnote-3);
* À participer à la mise en œuvre de la PAC (politique agricole commune) avec inspections obligatoires dans le cadre du système de conditionnalité[[4]](#footnote-4);
* À respecter les réserves naturelles;
* À exploiter uniquement des terres qui étaient déjà destinées à un usage agricole en 2008;
* À respecter les normes sociales et du travail tant nationales qu’internationales (conventions de l’OIT);
* Dans le cas des travailleurs agricoles occupé en permanence ou occasionnellement:

Des heures supplémentaires toujours volontairement acceptées et payées conformément à la législation locale ou nationale ou aux conventions collectives;

Aucune retenue n’est effectuée sur les salaires pour des motifs disciplinaires, sauf cas prévu par la législation. L’employeur comptabilise les salaires versés;

* Dans les régions où sont présents des utilisateurs traditionnels de la terre: Lorsque les utilisateurs traditionnels de la terre ont renoncé à leurs droits, des justificatifs existent certifiant que les communautés concernées ont donné leur consentement libre, préalable, éclairé et documenté, contre compensation.
1. Les exploitants acceptent des contrôles d’échantillons fondés sur le risque dans le cadre des inspections de l’organisation Donau Soja.
1. Remarque: les exigences légales applicables à la multiplication des semences (lois sur la protection des variétés végétales) doivent être observées et respectées. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si la distance minimale ne peut être respectée, une justification doit être fournie par courrier électronique et approuvée par la Donau Soja Organisation (quality@donausoja.org). [↑](#footnote-ref-2)
3. Une version mise à jour du Best Practice Manual est disponible sur le site Internet de Donau Soja: [www.donausoja.org/en/downloads](http://www.donausoja.org/en/downloads) [↑](#footnote-ref-3)
4. Ne s’applique pas aux exploitants qui cultivent du soja sur une superficie inférieure à 1 hectare. [↑](#footnote-ref-4)